

DÉCISION 07/2026

**Courses de Stand up paddle sur la Somme
le dimanche 7 juin 2026 à Amiens**

LE PRÉFET DE LA SOMME

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de Monsieur Xavier ROUSSET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à compter du 24 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2024 portant délégation de signature générale à Monsieur Xavier ROUSSET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2026 portant subdélégation de signature à Madame Virginie SENÉ, adjointe à la responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 10 mars 2026 par Monsieur Eric BEUVRY, président de l'Amiens paddle Club – 54, rue des Jacobins – 80000 Amiens, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique (courses de stand up paddle) sur la Somme à Amiens le dimanche 7 juin 2026 avec une utilisation de la voie d'eau de 9h30 à 12h30.

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 10 mars 2026 ;

Sur proposition de Madame Virginie SENÉ, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Eric BEUVRY, président de l'Amiens paddle Club, est autorisé à organiser une manifestation nautique (courses de stand up paddle) sur la Somme à Amiens le dimanche 7 juin 2026 avec une utilisation de la voie d'eau de 9h30 à 12h30.

Les deux épreuves au programme se déroulent sur la rivière Somme canalisée entre l'Île Robinson à Camon (P.K. 90.600) et la rampe de mise à l'eau au parc Saint-Pierre (P.K. 93.300) à Amiens.

Le départ et l'arrivée se font face au port d'amont à Amiens.

La navigation est interrompue le dimanche 7 juin 2026 entre 9h30 et 12h30 de l'écluse d'Amiens à l'Île Robinson à Camon.

Il est interdit de s'amarrer sur les pontons flottants (relais nautique) au port d'Amont à Amiens pendant ce même créneau.

L'organisateur doit respecter les règles définies par la fédération française de surf pour la pratique de ce sport, notamment dans le cadre d'une compétition.

L'organisateur s'assure également de disposer d'un nombre suffisant de signaleurs et d'un dispositif de secours adapté à cette compétition.

Les participants doivent veiller au respect mutuel avec l'ensemble des usagers et riverains du cours d'eau.

Toutes les précautions doivent être prises pour une préservation des berges pendant la durée de la manifestation ; les départs et les arrivées doivent se faire sur des structures existantes afin d'éviter de piétiner/tasser le milieu naturel, les différents déchets générés doivent être ramassés à l'issue de la manifestation.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le président de l'Amiens paddle Club, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 27 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Virginie SENÉ

